



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2019-071

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2019

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-06-18-001 - donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire
à M. Christophe ALLAIN Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon (2
pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-06-18-001

donnant délégation de signature en matière de sanction
disciplinaire à

M. Christophe ALLAIN

Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à
M. Christophe ALLAIN
Directeur Inter-Régional de la Police Judiciaire de Lyon

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 19 avril 2019 nommant M. Christophe ALLAIN, Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ALLAIN, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire à Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Drôme et placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cas d'une signature exercée par délégation, les décisions ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire de Lyon devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par délégation
le directeur inter-régional de la police judiciaire de Lyon
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-041 du 04 mars 2019 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de cabinet de M. le Préfet de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 18 juin 2019

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH